



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Incorporation

Question écrite n° 18464

Texte de la question

M. Jean-Yves Cozan appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les conséquences du report d'incorporation du contingent de décembre 1994 au mois de juin 1995. De nombreux jeunes appelés sont pénalisés soit dans leur scolarité ou dans leur recherche d'emploi. Il lui demande quelles sont en conséquence les mesures prises afin d'aider ces jeunes et si des dispositions particulières peuvent être étudiées au cas par cas.

Texte de la réponse

La décision, prise en juillet par la direction centrale du service national, de reporter les incorporations sur une période de six mois de décembre 1994 à juin 1995 en raison d'un excédent, par rapport aux besoins, de 30 000 demandes d'incorporation, a été portée à la connaissance des intéressés, par lettre individuelle, dès le début août. Les jeunes gens ont ainsi été prévenus au plus tôt afin qu'ils puissent, le cas échéant, prendre toutes dispositions nécessaires à la poursuite d'une année de formation ou à la reorganisation de leurs activités avec un meilleur préavis. Ce courrier les invitait par ailleurs à faire connaître, avant le 1er octobre 1994, à leur bureau du service national, les difficultés que cette mesure pourrait leur occasionner afin que celles-ci soient étudiées au cas par cas. Ainsi, il est rappelé que le ministre d'Etat, ministre de la défense a donné, dès le 1er janvier 1994, des instructions pour que les bureaux du service national répondent favorablement aux jeunes confrontés à des contraintes universitaires ou professionnelles particulières. Par ailleurs, le 1er septembre 1994 le ministre d'Etat a adressé une lettre à l'ensemble des parlementaires, qui donnait des éléments chiffrés sur le service national ainsi que des informations précises sur les perspectives d'évolution de la ressource et les modalités d'appel des jeunes Français au service national, afin que chacun des membres de la représentation nationale puisse répondre aux interrogations des concitoyens.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18464

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4725

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5294